

Association des Voisins de  
l'Usine des Cheneviers et environs  
Case postale 43  
1242 Satigny

Satigny le 13 mars 2018

Lettre ouverte à  
Monsieur Luc Barthassat, Conseiller  
d'Etat en charge du DETA  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Monsieur le Président,

Par la présente nous souhaitons vous faire connaître la position de notre association sur le projet d'ouverture d'une nouvelle décharge bioactive dans le canton pour les résidus de l'incinération de l'usine des Cheneviers, appelés mâchefers.

Vous ne pouvez ignorer les nuisances subies par le voisinage de l'usine d'incinération des ordures. L'ouverture d'une nouvelle décharge bioactive ferait inmanquablement augmenter les nuisances infligées aux populations.

A l'annonce de ce projet et après quelques recherches nous sommes convaincus qu'il existe actuellement des solutions alternatives à l'enfouissement des mâchefers.

#### **Que sont les mâchefers :**

Ce sont des agglomérats de matières créés par le fait de la combustion dans les incinérateurs. Leur composition est proche de celle des minerais<sup>1</sup>.

#### **Préambule**

**Nous considérons que l'enfouissement de déchets toxiques est inutile et inacceptable.**

Le passé nous a appris que nombre de telles décharges ont dû être dépolluées à grands frais.

Il est inconvenant d'avoir encore recours à ces pratiques.

L'état de l'art au XXI<sup>e</sup> siècle permet de valoriser la totalité des ordures et déchets.

17% des produits incinérés aux Cheneviers ressort sous forme de mâchefers, soit près de 40'000 tonnes par année. Ces rejets proviennent grandement de matières incombustibles et d'objets impropres à la valorisation par incinération, néanmoins introduits dans les fours.

Prioritairement il est nécessaire de limiter tant que faire se peut la production de mâchefers dans les incinérateurs. On peut y parvenir en évitant que soient incinérées des matières recyclables en les valorisant par d'autres moyens.

C'est l'ensemble de la filière de traitement des ordures et des déchets qui doit être repensé pour répondre aux évolutions sociétales. Les contraintes légales imposent le tri et le recyclage des déchets, elles doivent être observées. Les acteurs professionnels de la gestion des déchets, compétents en recyclages, se doivent d'être intégrés dans les réformes à engager.

#### **Comment diminuer les volumes incinérés**

Un potentiel de réduction existe réellement.

-Renoncement à importer des déchets hors canton.

-Eliminer de la filière des ordures tous les déchets inadaptés à l'incinération, soit les incombustibles tels les ferrailles, gravats, céramiques, appareils électroniques etc.

#### **Les moyens à disposition**

-Tri à la source, recyclage

En premier lieu il convient de favoriser le recyclage par la mise à disposition des populations d'espaces de tri, de récupération en lieux et nombres suffisants afin de favoriser et faciliter le tri sélectif des déchets. Les entreprises, les communes, les particuliers doivent être impliqués dans la

prise de conscience des bonnes pratiques. Ainsi une quantité importante de matériaux introduits dans les ordures ménagères par méconnaissance ou par l'absence actuelle de déchetterie, se trouveraient orientés dans les filières spécialisées.

-Refus de traitement.

Les déchets industriels tels les déchets de chantiers, les balayures, les emballages, les plastiques, le papier sont à détourner de l'incinération et à acheminer vers des filières de recyclage et d'élimination spécifiques.

A l'amont de l'incinération des ordures ménagères, un tri industriel des détritres livrés, peut être instauré. Il permettrait de retirer les objets et matériaux impropres à l'incinération et ceux en mesure d'être valorisés. L'industrie offre des moyens de tri mécaniques automatiques pour ce faire<sup>7</sup>. Des entreprises actives dans la gestion des déchets possèdent un savoir-faire important.

### **Quelles conséquences positives**

La réduction des déchets incinérés permet :

- Une réduction de la taille de la future usine d'incinération en cours de projet.
- Des investissements réduits.
- Des coûts de traitement des ordures inférieurs à ceux actuellement pratiqués.
- De telles mesures permettraient de diminuer les transports, réduire les nuisances liées à l'incinération, de diminuer le volume des fumées à épurer.
- Minimiser la quantité des imbrûlés et des mâchefers résiduels.
- De valoriser les matériaux triés.
- De réduire drastiquement les quantités de mâchefers produits.

**Les mâchefers sont à considérer comme une ressource à valoriser.**

### **Renoncer aux décharges « bio » actives**

**Des méthodes industrielles sont disponibles pour traiter les mâchefers issus de l'incinération.**

Des technologies existent, permettant de **retraiter ces mâchefers** qui, si on suit les mesures préconisées ci-dessus, seront en bien moindre quantité que celles actuellement observées.

- Des technologies de fragmentation à décharge électrique développées par l'entreprise SELFRAG sont disponibles.<sup>2,3</sup> Elles permettent de séparer et récupérer les métaux des mâchefers.
- Une filière industrielle de séparation des matériaux composant les scories et mâchefer existe en Suisse<sup>4</sup>.
- <sup>5</sup>. L'unité ZAR à Hinwil reçoit de plusieurs usines d'incinération<sup>6</sup> leurs rejets d'incinération pour en faire une « mine » de matériaux utilisables dans l'industrie.

Ainsi on doit se rendre à l'évidence, **les décharges bioactives projetées sont inutiles**. Des substituts à l'enfouissement sont disponibles et opérationnels.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour échanger sur les informations que nous avons recueillies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre grande considération.

Alan Webster  
Membre du comité



Robert Preisig  
Président



### **Listes des annexes :**

1Composition des mâchefers ; 2, 3 SELFRAG ; 4 Article Coop 27.5.2013 ; 5 notice ZAR ; 6 extrait rapport de situation ZAR 2017 ; Article Tribune de Genève 13.3.18